

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

2^{ème} RÉUNION DE 2014

Séance du 27 janvier 2014

CG 14/2^{ème}/I-17

L'an deux mille quatorze, le 27 janvier, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié,

Hors de la présence de M. Hébral, Conseiller Général et Président de la Sémateg qui s'est retiré avant le vote de cette délibération.

FONDS DE CONCOURS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX COLLECTIVITES LOCALES

I – DEFINITION DU FONDS

Le fonds de concours départemental d'aide aux collectivités locales est spécialement affecté au financement des études préalables et des missions de conduite d'opération engagées par les communes ou les organismes de coopération intercommunale.

Les demandes d'interventions financières s'inscrivent, depuis 2001, dans le **droit commun** des interventions financières départementales.

II – CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour les missions traditionnelles, les aides sont attribuées aux communes en prenant en compte leur importance démographique. Ainsi, selon les seuils établis à 300, 500, 1000, 5000 et 10 000 habitants, la participation du fonds volontairement orientée vers l'assistance aux **petites communes**, varie en pourcentage de 100, 75, 50, 25 et 10.

Pour les communes, deux domaines spécifiques sont financés sans considération de seuil : les études relatives aux schémas d'assainissement (25 %) et les études préalables à l'implantation de bâtiments industriels (100 %).

Un régime spécifique est également applicable aux organismes de coopération intercommunale engagés dans une démarche d'aménagement et de développement durable du territoire ; participation à hauteur de 50 % sur les études de faisabilité et la conduite d'opération pour les projets intercommunaux portés par un Contrat de Pays.

III – SITUATION FINANCIERE ACTUELLE

De 2001 à 2013 (bilan arrêté au 31/12/2013), **682 dossiers** ont été validés en Commission Permanente pour un montant global d'aide de **5 540 289 €**.

Au titre de 2013, ce sont **722 882 €** de subventions qui ont été alloués aux Communes, Communautés de Communes et associations au titre de ce fonds.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Adopte, au titre du fonds d'aide aux collectivités locales, une autorisation de programme globale 2014 de 512 300 € et ratifie un crédit de paiement de 385 000 € à l'article 204141, sous-fonction 74, 243 233 € à l'article 204142, sous-fonction 74 et 12 300 € à l'article 20421, sous-fonction 74, conformément au tableau ci-après :

Imputation budgétaire	Libellé	Autorisation de programme		Échéancier des crédits de paiement		
			2014 à approuver	2014	2015	2016
204141 74	Fonds de concours d'aide aux collectivités locales (lié aux études)	Antérieur		305 000 €	300 404 €	49 774 €
			300 000 €	80 000 €	120 000 €	100 000 €
		Crédits à ratifier....		385 000 €		

Imputation budgétaire	Libellé	Autorisation de programme		Échéancier des crédits de paiement		
			2014 à approuver	2014	2015	2016
204142 74	Fonds de concours d'aide aux collectivités locales (lié aux travaux)	Antérieur		223 233 €	221 274 €	109 549 €
			200 000 €	20 000 €	100 000 €	80 000 €
		Crédits à ratifier....		243 233 €		
20421 74	Fonds de concours subvention association de collectivités		12 300 €	12 300 €		
		Crédits à ratifier....		12 300 €		

Adopté à l'unanimité.

Le Président,